



Le vingt-quatre septembre deux-mille-dix-vingt, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe.

Présents :

1 ^{er} Adjoint :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marlène HERNANDEZ Vanessa CONTINI Norbert FRANC Philippe REYNAUD Alain FAVERJON Marie-France PHILIPPE Angélique PEREIRA Sébastien BOUGAMONT Emilie PION

Absents excusés :

Bruno CHALAYER
Sandrine TEBIB

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance : Christophe GILLET

M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à Mme Estelle VIRIN

Mme Sandrine TEBIB donne pouvoir à M. Georges MICHALET

Sommaire:

DECISIONS:

I.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020	3
II.	ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC.....	3
III.	ADHESION AUX SERVICE D'ASSISTANCE TECHNQUE AUX COMMUNES ET EPCI ELIGIBLES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT	3
IV.	REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS.....	4
V.	MISE AUX NORMES DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE A L'INVESTISSEMENT 2020	4
VI.	MISE AUX NORMES DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VII.	SECURISATION DES CIRCULATIONS PIETONNE ET ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE	5
VIII.	BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES.....	5
A.	DECISION MODIFICATIVE N°1.....	5
B.	DECISION MODIFICATIVE N°2.....	6
C.	DECISION MODIFICATIVE N°3.....	6
IX.	NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DE SUBVENTION	6

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Approuvé à l'unanimité

II. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2019.012.18.12 en date du 18 décembre 2019 portant approbation de « convention de gestion des prestations administratives en matière de commande Publique-Marchés Publics », proposée aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est propose aux communes qui le souhaitent des prestations administratives en matière de Commande Publique - Marché Public, à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune qui souhaite bénéficier d'une prestation administrative en matière de commande publique, de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention tel rapporté en annexe,

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours à cette prestation dispensée par le service juridique de la Communauté de communes de Forez-Est

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve le projet de convention** de « Gestion des prestations administratives en matière de Commande Publique – Marchés Publics » tel que rapporté en annexe,
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer ce projet de convention
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

III. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET EPCI ELIGIBLES DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Département de la Loire, soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixée par la Directive cadre Européenne 2000-60-CE et pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, met à disposition des maîtres d'ouvrages de système d'assainissement une assistance technique dans les conditions déterminées dans la convention d' « Assistance technique aux communes et EPCI éligibles dans le domaine de l'Assainissement ».

Cette convention règle les rapports entre le Département et la Commune en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de

l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et du décret du 26 décembre 2007.

Le montant de cette prestation s'élève à 0.55 € par habitant pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve le projet de convention** de « assistance technique aux Communes et EPCI éligibles dans le domaine de l'Assainissement » tel rapporté en annexe,
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer ce projet de convention
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

IV. REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Suite à la revalorisation tarifaire des services proposés au sein du RPI Craintilleux-Rivas à savoir le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, le règlement intérieur de chaque service doit être modifié en prenant en compte cette modification.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve les projets de règlement intérieur** du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs tel qu'annexés à la présente,
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer ces règlements intérieurs,
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

V. MISE AUX NORMES DE L'ECOLE :

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE A L'INVESTISSEMENT 2020**

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE**

Une mise aux normes du bâtiment scolaire doit être réalisée. Il convient ainsi de prévoir des travaux d'accessibilité PMR et des travaux d'économie d'énergie.

Pour l'accessibilité PMR, les travaux consistent en :

- L'installation d'une plate-forme monte escalier,
- La mise aux normes du bloc sanitaire,
- L'élargissement des ouvertures.

Pour l'économie d'énergie il s'agit du changement du mode de chauffage avec l'installation d'un chauffage réversible.

Le montant total des travaux est estimé à 42 877.58 € H.T. soit 51 453.10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès du Département de la Loire une subvention au titre du Plan de relance à l'Investissement 2020, pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Rapporteur : Mme Marlène HERNANDEZ pour la présentation de l'installation de la plateforme monte escalier.

VI. SECURISATION DES CIRCULATIONS PIETONNE ET ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE

Une opération de sécurisation routière est nécessaire afin de signaler des zones dangereuses aux circulations piétonne et routière sur le territoire communal.

Les travaux consistent à la mise en sécurité de passages piétons avec l'installation de panneaux à led solaire et à la signalisation de zones dangereuses avec la mise en place de plots solaires.

Le montant total des travaux est estimé à 12 640.00 € H.T. soit 15 168.000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal.

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

VII. BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES

A. DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la vente amiable du portable de fonction de maire, il convient de prévoir une somme à l'article 024 afin de permettre la sortie de ce bien de l'inventaire communal.

- Article 024 - « Cession de produits » : + 1 000.00 €
- Article 2315-201611 - « Travaux cœur de village » : + 1000 .00 €

VOTE : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

B. DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la dissolution du SIPAB, la Commune a été destinataire d'un flux de trésorerie de 21 626.80 €. Ce flux augmente le résultat de fonctionnement (article 002) de 172.03 € et le résultat d'investissement (article 001) de 21 454.77 €.

Il en résulte deux DM conditionnant la modification de ces résultats.

▪ Article 002 - « Excédent résultat Fonctionnement »	:	+ 173.00 €
▪ Article 6288 - Autres services extérieurs	:	- 173.00 €

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

C. DECISION MODIFICATIVE N°3

▪ Article 001 - Excédent résultat Investissement	:	+ 21 455.00 €
▪ Article 2315 - Opération n° 201611 « Travaux Cœur de Village »	:	+ 21 455.00 €

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

VIII. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DE SUBVENTION

Madame la 1^{ère} Adjointe expose les faits suivants :

Le SIPAB a été dissous par arrêté du Préfet de la Loire en date du 20 décembre 2020.

Suite à sa dissolution comptable effectuée par la trésorerie de Saint Etienne, la Commune a été destinataire d'un flux de trésorerie de 21 626.80 €. Ce flux correspond à la partie du fonds de roulement du SIPAB revenant à la Commune.

Dans le transfert opéré, il y a une subvention d'équipement au compte 20422 d'un montant de 12 703.56 €.

Il est ainsi proposé d'amortir cette somme de 12 703.56 € sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'amortir** comptablement cette subvention en 1 année,
- ✓ **Précise** que cette écriture sera intégrée dans le tableau d'amortissement 2021.

VOTE : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOU, 2ème Adjoint

▪ PLU : le bureau d'études Aptitude Aménagement a envoyé un devis pour la réalisation de cette opération.

▪ Habitation illicite : audition en gendarmerie au mois de septembre.

⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3ème Adjoint

▪ « Cœur de Village » : un rdv avec un bureau d'études

▪ Tènement Alves/Treille : un rdv avec un bureau d'études pour la démolition

▪ Aménagement voirie rue de la Loire : rdv avec la STD plaine du Forez

⇒ **Rapporteur Christophe GILLET, 4ème Adjoint**

▪ Conteneur à verres : installé sur le parking des bords de Loire

▪ Boîtes à livres : la boîte située à l'Hermitage a été enlevée car elle a été accidentée donc inutilisable. Quant à celle située devant l'école, il a été décidé de la fermer momentanément en raison du contexte sanitaire.

▪ Parc de Loisirs : * l'engazonnement terminé

* panneau sur les financeurs installé

* SAV sur le mobilier urbain en cours : défaut sur certaines lames des tables de pique-nique

▪ Portail services techniques : l'entreprise de maçonnerie Brancato a été retenue pour un montant de 8 195.00 € H.T.

▪ Balayeuse - présentation Angélique Pereira : un balayage/mois prévu. Présentation du plan de passage de la balayeuse et des dates d'intervention. Mme Pereira précise qu'en cas d'intempéries hivernales (neige, gel), la balayeuse ne peut pas intervenir. Son intervention est donc annulée car elle ne peut pas être décaler.

▪ Caveaux préfabriqués au cimetière : La demande consiste en la mise en place de 2 caveaux 2/3 places, 2 caveaux 4/5 places et 1 caveau communal. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Le devis de la marbrerie Laveille-Quet sera validé.

⇒ **Rapporteur Estelle VIRIN, 1ère Adjointe**

▪ Remerciements : à l'ensemble des membres des commissions, et plus particulièrement à la commission « Travaux » pour leur travail apporté sur l'étude des dossiers.

▪ Rentrée scolaire : mis en place du nouveau protocole sanitaire. A ce jour, aucun retour.

▪ Conseil d'école : prévu le 03 ou le 10/11. Mme Virin sera présente aux conseils d'école et accompagnée par un membre de la commission « Ecole ».

▪ Bulletin municipal : début du travail

▪ Réunion des Associations : la réunion a eu lieu début septembre dans une ambiance sympathique et conviviale. Ce temps d'échange a permis à chaque association de présenter son fonctionnement et ses difficultés sur cette année 2020 au contexte particulier. Monsieur le Maire sera l'interlocuteur des associations.

▪ Réponse des élus : il est demandé aux élus de répondre aux différentes sollicitations envoyées afin de permettre une gestion plus efficace.

▪ Réunion Conseil Municipal : Le Jeudi 03 Décembre à 18h45.

Séance levée à 20h10

